Déclaration des Plateformes des Organisations de la Société Civile (PGDF, CACO REDD, RENAPAC, REFADD et PCQVP) sur l'attribution des permis pétroliers dans le Parc National Conkouati-Douli

Brazzaville, le 9 novembre 2026

Le **Parc National de Conkouati-Douli (PNCD), créé en 1999**[1], site **RAMSAR**, inscrit sur la **liste indicative du patrimoine mondial de l'UNESCO**[2], constitue l'un des patrimoines écologiques les plus riches et les plus emblématiques de la République du Congo. Couvrant plus de 8000 km^2, on y trouve notamment près de 900 gorilles de plaine de l'Ouest, 946 éléphants de forêt, 4877 chimpanzés communs, 1390 gorilles, 300 dauphins à bosse de l'Atlantique, en plus d'une biodiversité exceptionnelle associant forêts tropicales, zones humides, mangroves, rivières, estuaires, lagunes et écosystèmes marins. [3]

Au-delà de sa richesse biologique, le PNCD joue un rôle écologique et climatique important. Ses écosystèmes forestiers et humides contribuent au stockage de carbone, à la régulation des cycles de l'eau et au maintien des équilibres écologiques. Le PNCD constitue également un espace de vie et de subsistance pour environ 6500 habitants, dont les activités traditionnelles reposent notamment sur la pêche, l'agriculture à petite échelle et l'exploitation des ressources forestières non ligneuses.

La préservation de cet espace engage donc, non seulement la protection de la biodiversité, mais également les droits, les moyens de subsistance, les pratiques culturelles et la dignité des Communautés Locales et des Populations Autochtones(CLPA).

1. **Des menaces extractives graves sur un patrimoine d'exception**

Malgré son objet de conservation, son importance écologique, sociale et climatique, le PNCD est aujourd'hui confronté à une pression croissante liée à l'attribution de concessions pétrolières.

En effet, deux blocs pétroliers, dénommés Conkouati et Niambi, respectivement attribués à la société chinoise China Oil Natural Gas Overseas Holding United et à la société ORIENTAL Energy[4], chevauchent ensemble plus de la moitié de la superficie terrestre du PNCD et près de 90 % de ses zones humides protégées[5].

Les organisations de la société civile considèrent que l'ampleur de ces chevauchements ne peut être traitée comme une simple question technique de délimitation des concessions. Elle soulève aussi une question fondamentale de compatibilité entre les décisions d'attribution des permis pétroliers et les objectifs de conservation ayant justifié la création du Parc.

2. Des risques environnementaux et climatiques qui dépassent les limites des concessions

L'exploration pétrolière ne se limite pas qu'aux opérations de forage. Elle implique l'ouverture ou l'aménagement de voies d'accès, l'installation des infrastructures susceptibles d'affecter durablement les territoires concernés. Il s'agira par exemple de:

- La fragmentation des habitats naturels et la perturbation des corridors écologiques
- l'augmentation d'exploitation forestière illégale et du braconnage ;
- La pollution des sols, des cours d'eau, des lagunes, des zones humides et des écosystèmes marins en cas de déversement ou de mauvaise gestion des substances utilisées ;
- L'augmentation potentielle des émissions de gaz à effet de serre, notamment en cas de développement ultérieur de l'exploitation et de torchage du gaz, etc.

A cet effet, il serait donc insuffisant d'évaluer les concessions concernées uniquement à partir de leurs perspectives économiques. Leur appréciation doit intégrer les coûts écologiques, climatiques et sociaux.

3. Une avancée politique à étendre

Les organisations de la société civile prennent acte de la décision du Conseil des ministres du 7 octobre 2026 relative à la modification de la superficie du permis d'exploitation d'hydrocarbures MARINE XXIV[6], opéré par la société ENI Congo.

Cette décision, qui vise à faire cesser le chevauchement entre le permis et l'extension maritime du PNCD, constitue un précédent institutionnel particulièrement important. Elle démontre que les autorités publiques peuvent procéder à un réexamen et à une modification des périmètres des concessions pétrolières lorsque leur configuration entre en conflit avec les limites d'une aire protégée.

Les organisations de la société civile saluent cette démarche et considèrent qu'elle doit être prolongée par un examen cohérent des concessions pétrolières situées dans la partie terrestre du parc.

En effet, il serait difficilement justifiable que les impératifs de conservation conduisent à la révision d'un permis dans sa partie maritime, alors que des concessions présentant des chevauchements beaucoup plus importants avec les espaces terrestres protégés demeureraient sans réexamen approprié.

La cohérence de l'action publique exige que le même principe de compatibilité entre les périmètres extractifs et les espaces protégés soit appliqué à l'ensemble du PNCD.

4. Droits des Communautés Locales et Populations Autochtones

Les menaces pétrolières identifiées au PNCD ne concernent pas uniquement les écosystèmes et les espèces sauvages. Elles pourraient affecter également l'habitat, la santé, les moyens de subsistance et le bien-être des CLPA qui dépendent directement des ressources du parc.

Par ailleurs, toute décision susceptible d'affecter leurs conditions de vie doit respecter les garanties prévues par les législations nationales et les instruments internationaux applicables, notamment en matière d'accès à l'information, de participation effective, de consultation et, lorsque cela est juridiquement requis, de consentement libre, préalable et éclairé.

5. Une contradiction avec les engagements internationaux en matière de climat et de biodiversité

La situation du PNCD interpelle directement la cohérence des politiques publiques de la République du Congo avec ses engagements internationaux. Le pays a souscrit à l'Accord de Paris sur le climat et à la Convention sur la diversité biologique.

Il participe également aux initiatives internationales visant à protéger les forêts tropicales, à atténuer la perte de biodiversité et à atteindre l'objectif mondial de conservation d'au moins 30 % des terres et des mers d'ici à 2030.

Ces engagements ne peuvent être crédibles sans des mesures nationales cohérentes de protection des écosystèmes. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment sa cible 3, appelle à assurer la conservation effective et équitable des terres et des eaux, en reconnaissant les droits des peuples autochtones et des communautés locales.

L'attribution de concessions pétrolières qui chevauchent une aire protégée d'une telle importance soulève donc une question majeure de cohérence avec les objectifs de conservation fixés par le pays.

À l'occasion de la COP 31, les organisations de la société civile en République du Congo entendent rappeler que les engagements climatiques ne peuvent se limiter aux déclarations diplomatiques. Ils doivent se traduire par des décisions publiques cohérentes et des mesures concrètes de protection des écosystèmes et des populations qui en dépendent.

Nos positions et exigences

Face à cette situation, les organisations de la société civile signataires :

- Réaffirment le caractère illégal de toute activité d'exploration ou d'exploitation pétrolière au sein du PNCD ;
- Exigent l'annulation immédiate des permis délivrés dans les limites du parc ;
- Demandent la publication transparente de toutes les décisions administratives y afférents.

<u>Les organisations signataires</u>

PGDF (Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts)

PCQVP (Publiez Ce Que Vous Payez- Congo/ Resource Justice Network)

CACO REDD (Cadre de Concertation des Organisations de la Société Civile dans le processus REDD+)

RENAPAC (Réseau National des Populations Autochtones du Congo)

REFADD (Réseau des Femmes Africaines pour le Développement Durable)